



Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 12-16 septembre 2022

Point 6(b) de l'ordre du jour

Examen des questions figurant au paragraphe 5 de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/76/231**Examiner les menaces que les États font ou feront peser sur les moyens spatiaux, ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables****Menaces que les États font ou feront peser sur les moyens spatiaux, ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables****Soumis par la France**

1. Le contexte stratégique apparaît aujourd'hui dégradé, avec un renforcement de la compétition stratégique entre acteurs spatiaux, illustré par la multiplication de comportements dangereux et potentiellement déstabilisateurs. Ces développements, qui sont favorisés par l'absence de compréhension partagée sur les normes, règles et principes de comportement responsable, sont propices au risque de malentendus et susceptibles de provoquer une montée de tensions non maîtrisée dans l'espace. Ils sont d'autant plus problématiques que la dépendance de nos sociétés, économies et modes de vie à l'espace continue de se renforcer, que nous soyons ou non des puissances dites « spatiales ».

2. Ce groupe de travail sur la réduction des menaces spatiales à l'aide de normes, règles et principes de comportements responsables est, en lui-même, et dans la mesure où il permet un dialogue réel entre acteurs, une mesure de confiance. Il permettra aux États d'échanger de manière franche et directe sur leurs préoccupations, leurs visions des menaces et du contexte stratégique, et permettra ainsi d'améliorer la lecture commune de l'environnement spatial.

I. L'espace constitue un domaine dans lequel la détection, la caractérisation et l'attribution de menaces demeurent complexes

3. L'espace est un milieu dans lequel les systèmes sont en grande partie duaux et dont la connaissance de l'environnement est par nature difficile. Les actions nuisibles auxquelles les gouvernements et les acteurs privés sont confrontés peuvent être difficiles à détecter et caractériser, en raison des caractéristiques inhérentes au milieu spatial, de la difficulté de suivre et de contrôler les activités spatiales de bout en bout, ainsi que des possibilités offertes aux États d'utiliser ces acteurs privés comme *proxies* pour développer des activités malveillantes. Cette difficulté de détection, de caractérisation et d'attribution, comme cela



est d'ailleurs le cas dans d'autres domaines comme le cyberspace, rend le risque de mauvaises interprétations et de malentendus élevé.

4. En pratique, il est aujourd'hui extrêmement difficile, même pour des grandes puissances spatiales, de détecter l'intégralité des événements spatiaux, de prévoir les risques et les menaces auxquels elles peuvent être confrontées et de déceler, pour un même comportement, son intention potentiellement inamicale ou agressive. Élaborer et mettre en œuvre des normes, des règles et des principes de comportements responsables, agréés par tous, permettra donc d'objectiver les intentions, de mieux appréhender l'environnement spatial et de diminuer les risques de malentendus et de mauvaises interprétations.

II. Nous sommes aujourd'hui confrontés au problème de la double-finalité et à des menaces spatiales souvent ambiguës, qui se situent surtout en zone grise

5. Les États et différents acteurs font face à une multiplication et une intensification des stratégies hybrides, des méthodes de harcèlement, et de démonstration de force. Ces menaces actuelles et récurrentes, jouant sous le seuil du recours à la force, constituent aujourd'hui l'enjeu prioritaire au vu de leurs conséquences potentielles sur l'environnement spatial et la stabilité internationale. Dans ce contexte, les menaces de la terre à la terre, de la terre à l'espace et de l'espace à l'espace sont les plus imminentes et urgentes à aborder.

6. De surcroît, le contexte d'interdépendance de nos économies, de dépendance croissante de nos sociétés aux activités spatiales et de nombreuses coopérations spatiales est susceptible de provoquer, en cas d'attaques spatiales, des conséquences et réactions en chaîne dont l'ampleur des effets est difficile à évaluer et ne peut être en tout état de cause maîtrisé. Le caractère indiscriminé et les effets potentiellement non-maîtrisés et imprévisibles induits par certains comportements observés ces derniers mois à l'instar des tirs antisatellites destructeurs ou des attaques cyber, qui ne permettent pas toujours une attribution certaine, est dangereux et font peser un risque sur la sécurité internationale.

7. Une autre source de préoccupation est la double finalité : certaines capacités nécessaires au maintien d'un accès libre et viable à l'espace, comme les capacités de service en orbite et de retrait actif des débris par exemple, peuvent être détournées de leur usage premier et utilisées potentiellement à des fins inamicales voire agressives. Ce détournement de fonction d'un objet peut ainsi en faire des « armes par destination » du fait de l'utilisation qui en est faite par un acteur malveillant.

III. À l'avenir, l'absence de normes communes et de transparence et la poursuite des stratégies coercitives actuelles, seraient désastreux pour l'environnement spatial et la sécurité internationale dans son ensemble

8. Nous observons aujourd'hui un manque de transparence de la part de certains acteurs spatiaux, à la fois quant à leurs capacités spatiales et à leurs doctrines et stratégies. Ce manque de transparence entraîne nécessairement une forme de défiance et ne permet pas de créer les conditions d'une coopération apaisée. De la même manière, ce manque de transparence peut entraîner une forme de « surréaction » alimentant le soupçon et la méfiance. Si de telles stratégies et une telle opacité devaient persister, elles porteraient en germe des déstabilisations et des menaces pour la sécurité internationale. La France a pris sa part dans ce nécessaire exercice de transparence en présentant publiquement et devant la Conférence du Désarmement sa stratégie spatiale de défense nationale.

9. Le nombre de Nations spatiales, limité par le passé, n'a cessé d'augmenter et continuera d'augmenter dans le futur, à mesure que les usages de systèmes spatiaux se généralisent. La France défend et encourage ce libre accès à l'espace pour tous, dans l'intérêt de la prospérité de toutes les Nations. La viabilité des activités spatiales et de la pérennité de l'utilisation des orbites est donc un enjeu pour la société internationale dans son ensemble, et

il ne saurait y avoir d'intérêt pour quiconque à déployer quel qu'action nuisible ou de sabotage visant des systèmes spatiaux – telle que la création intentionnelle de débris multiples – sans dégrader la sécurité de tous. Le recours à de telles actions est irresponsable et doit être prohibé.

IV. Caractérisation des actions responsables, irresponsables ou menaçantes au regard de leurs conséquences sur la sécurité internationale

10. Au regard des éléments précédents, plusieurs comportements apparaissent, pour la France, comme potentiellement irresponsables:

- Les comportements entraînant ou pouvant entraîner la destruction cinétique de satellites, dans la mesure où ils présentent des risques accrus de dommages sur l'environnement spatial et la possibilité de réactions en chaîne : il s'agit en particulier d'actions intentionnelles, telles que les tirs antisatellites, pouvant entraîner la création de débris multiples et menacer la liberté d'accès et d'utilisation de l'espace. Ces menaces spatiales peuvent émaner de capacités antisatellites basées au sol ou co-orbitales. Ces tirs, lorsqu'ils sont opérés depuis le sol, sont plus facilement observables et attribuables.
- Les comportements entraînant la perturbation de systèmes spatiaux lorsqu'ils comportent un risque élevé de malentendus et d'escalade non maîtrisé : Certaines manœuvres de proximité peuvent apparaître comme une menace puisque, en l'absence de mesures de confiance et de transparence, un État ne peut connaître l'intention associée à cette opération. Dans ce cas, l'État ne peut savoir s'il s'agit d'une simple erreur, ou si l'objectif est de perturber le fonctionnement de son satellite, de le détruire ou de le désorbiter – par exemple sous couvert d'une mission de retrait actif de débris.
- Les comportements dont les effets peuvent avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens : ainsi les tirs antisatellites, les éblouissements, les brouillages, l'usurpation, les cyberattaques, peuvent, utilisés contre certains systèmes spatiaux, entraîner un risque pour la sécurité des biens et personnes, par exemple en causant des perturbations de systèmes de navigation des avions, des collisions de navires (atteintes aux systèmes de navigation par satellite), en empêchant l'action des services de secours et d'urgence ou encore la prévision de certaines catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques.

V. Conclusion

11. En conclusion, cet OEWG est l'occasion pour tous d'exprimer leurs préoccupations et d'échanger sur leur perception des menaces spatiales, ce qu'ils voient et observent au quotidien et ce qu'ils anticipent. La tenue même de cette discussion constitue un exercice de transparence dans la mesure où elle permet de comprendre ce qui est considéré par les différents acteurs comme un comportement irresponsable ou menaçant. La recherche de solutions communes ne peut passer que par cet échange sur la situation actuelle.